

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.45

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire des communes de CHEZE et VILLELONGUE, SOULOM, VISCOS et SALIGOS

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu le rapport de la mission d'expertise du RTM du 22 février 2017,
- VU les travaux de sécurisation (purgés) réalisés du 3 octobre au 25 novembre 2016, le 2 décembre 2016, le 22 et 23 février 2017, et du 9 au 21 mars 2017
- VU l'avis favorable de la sous-commission Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transports (SIST) de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 avril 2017.
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 autorisant l'utilisation temporaire du tunnel dit d'Arriou-Cluc
- Vu l'arrêté du départemental 2017/05 du 14/04/2017 réglementant le stationnement sur la RD 921 sur les communes de SOULOM, VILLELONGUE, VISCOS, CHEZE et SALIGOS.
- VU les demandes du mandataire du groupement d'entreprises GTS-FFT-EXTREM et du Maire de Chèze en date du 18 avril 2017
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées au titre du Réseau à Grande Circulation,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation des Gorges de Luz sur la route départementale n°921, effectués par le groupement d'entreprises GTS-FFT-EXTREM il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre les travaux de sécurisation des Gorges de Luz, la circulation des véhicules est réglementée à compter du jeudi 20 avril 2017 à 6h30, et resteront en vigueur jusqu'à lundi 12 juin 22h30 sur le territoire des communes de Villelongue et Chèze sur la route départementale n°921 du Giratoire de Villelongue (PR 6+370) au carrefour de la RD 921 avec la RD 12 (route de Chèze PR 11+745).

Durant toute cette période de travaux, la circulation est réglementée comme suit :

- ⊖ De 22h30 à 6h30, la circulation de tous les véhicules est interdite,
- ⊖ De 6h30 à 22h30 la circulation est réglementée dans les 2 sens de circulation :
 - des limitations de vitesse sont instaurées:
 - dans le sens Villelongue – Luz-St-Sauveur
 - à 70 km/h du PR 8+00 au PR 8+650
 - à 50 km/h du PR 8+650 au PR 8 + 750
 - à 30 km/h du PR 8+750 au PR 9+465
 - dans le sens Luz-St-Sauveur - Villelongue
 - à 70 km/h du PR 11+000 au PR 10 + 380
 - à 50 km/h du PR 10+380 au PR 9+465
 - à 30 km/h du PR 9+465 au PR 8+750
 - interdiction de dépasser,
 - le gabarit de tous les véhicules est limité à 4,00 m en hauteur,
 - la circulation est interdite aux cyclistes et piétons,
 - la circulation est interdite aux Transports de Matières Dangereuses

Pour les véhicules en attente durant les phases d'alternat, les mesures prévues à l'article 1 de l'arrêté départemental permanent 2017/05 sont suspendues.

ARTICLE 2. La RD n° 921 est interdite à la circulation, au droit des travaux de sécurisation, du PR 8+900 au PR 9+350.

ARTICLE 3. Dérogations :

- Seuls les véhicules de secours, de santé, des services du Conseil Départemental, du groupement d'entreprises GTS-FFT-EXTREM et tous services expressément autorisés par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées pourront circuler de 22H30 à 6H30.
- Pour le transport des matières dangereuses, des demandes de dérogations peuvent être formulées auprès du Service Interministériel de défense et de Protection Civile de la préfecture des Hautes-Pyrénées, 48H avant la date du déplacement envisagé. L'accord éventuel de la dérogation en précisera les modalités, le transport étant alors pris en charge individuellement par la gendarmerie.

ARTICLE 4. Durant la période des travaux et au droit de la section de la RD 921 citée à l'article 2, les véhicules emprunteront le tunnel dit d'Arriou-Cluc, dans les conditions ayant reçues un avis favorable de la sous-commission SIST du 5 avril 2017, à savoir :

- Circulation unidirectionnelle.
- La gestion de la circulation alternée des véhicules sera assurée à chaque extrémité du tunnel, sous la responsabilité d'un agent du groupement d'entreprises GTS-FFT-EXTREM ou d'un agent du Conseil Départemental
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Gabarit limité à 4,00 m en hauteur.
- Interdiction aux piétons.
- Interdiction de circulation aux cyclistes.
- Obligation d'allumer les feux de croisement.
- Le transport de matières dangereuses est interdit sauf dérogation (cf. article 3)
- Les véhicules de plus de 19 tonnes, les cars, les véhicules de hauteur supérieure ou égale à 3,80 m passeront de façon isolée (tunnel vide).
- La discrimination de ce type de véhicules sera assurée à chaque entrée du tunnel par du personnel Conseil départemental ou du groupement d'entreprises GTS-FFT-EXTREM.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus passeront dans le flot de circulation.
- Les forces de gendarmerie assureront une patrouille dynamique sur le tronçon de route défini entre le giratoire de Villelongue et le carrefour RD 921/RD12 afin de venir en assistance en tant que de besoin.
- La fermeture et l'ouverture physiques du tronçon de route défini entre le giratoire de Villelongue et le carrefour RD 921/RD12 y compris le tunnel et la galerie de secours seront sous la responsabilité du groupement d'entreprises GTS-FFT-EXTREM, éventuellement assisté de la gendarmerie.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services du Département avec l'appui du groupement d'entreprises GTS-FFT-EXTREM.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Chèze, Villelongue, Soulom, Viscos et Saligos et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 9., Madame la préfète des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du conseil départemental, Monsieur les directeurs des d'entreprises GTS, FFT et EXTREM, Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 19 AVR. 2017

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. les Maires de Chèze et Villelongue Soulom, Viscos et Saligos
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. les directeurs des entreprises GTS-FFT-EXTREM
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

- Conseillers départementaux du canton de la vallée des Gaves,
- Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

Fait à Tarbes, le 19 avril 2017

Tarbes, le

AVIS FAVORABLE
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Département des Territoires

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Luc SAGNARD

Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. les Maires de Chèze et Villelongue Soulom, Viscos et Saligos
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. les directeurs des entreprises GTS-FFT-EXTREM
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

- Conseillers départementaux du canton de la vallée des Gaves,
- Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports,